

QUE FAIRE FACE A UNE SITUATION DE VIOLENCE AU TRAVAIL



Une situation de violence au travail est un événement au cours duquel les professionnels sont victimes de menaces (physiques ou verbales) ou de comportements abusifs et impliquant un risque pour leur sécurité.

✓ NE RESTEZ PAS SEUL(E)

Votre cadre (ou cadre de nuit) ou responsable hiérarchique est disponible pour vous écouter et vous accompagner dans les démarches.

- ▶ Il vous accompagne dans la prise en charge initiale et contacte si besoin le service des Urgences ou de Santé au Travail.
- ▶ Il informe la Direction ou l'Administrateur de garde si nécessaire.
- ▶ Il vous aide à remplir la fiche de signalement des actes de violences, avant transmission à la Direction des Ressources Humaines.

✓ L'HÔPITAL VOUS PROPOSE UNE ASSISTANCE EN CAS D'ACTE DE VIOLENCE

▶ **Après de la Direction des Ressources Humaines ☎ 2 4014.**

- ✓ Dès réception de la fiche de signalement d'un acte de violence la Direction des Ressources Humaines vous propose un rendez-vous, dans les meilleurs délais afin vous proposer un accompagnement personnalisé.

▶ **Après du Service de Santé au Travail, qui peut déclencher si besoin l'assistance d'un psychologue ☎ 2 4085.**

- ✓ Vous pouvez contacter directement le Service de Santé au Travail.



▶ **Après de la Cellule Juridique des Hôpitaux Civils de Colmar ☎ 2 4011, en cas d'intention de dépôt de plainte.**

▶ **En cas de survenue d'un acte de violence en période d'astreinte administrative (samedis, dimanches, jours fériés, nuits), vous avez la possibilité de solliciter directement un avocat, afin de vous accompagner dans une démarche de dépôt de plainte au ☎ 03 88 81 85 81.**

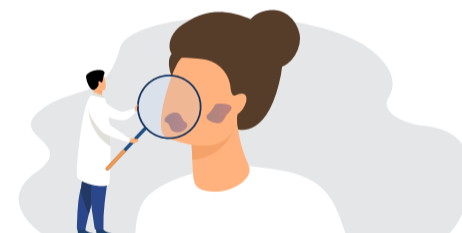
- ✓ Cette procédure concerne l'ensemble des actes commis par un usager ou tiers du service.
- ✓ Le dépôt de plainte restera naturellement possible a posteriori, avec un accompagnement par le service des Affaires Juridiques.

✓ RECONNAISSANCE COMME ACCIDENT DU TRAVAIL

La déclaration d'un acte de violence peut ouvrir droit à une reconnaissance d'accident de service sous réserve :

- ▶ que cet événement soit intervenu dans l'exercice de vos fonctions,
- ▶ que vous ayez subi un dommage qui peut être médicalement constaté.

La Direction des Ressources Humaines (pour le personnel non médical ☎ 2 5161) ou la Direction des Affaires Médicales (pour le personnel médical ☎ 2 4008), traitera votre déclaration et se tient à votre disposition pour tout renseignement administratif complémentaire et pour les prises en charge éventuelles de vos soins.



✓ DÉPÔT DE PLAINTE

Le dépôt de plainte est pour vous le moyen officiel de porter à la connaissance de la justice une infraction pénale dont vous êtes victime.



Pourquoi porter plainte ?

- ✓ Pour signaler le comportement illégal d'une personne et éviter que d'autres ne deviennent victimes.

✓ Pour permettre l'identification et l'interpellation des personnes mises en cause dans le cadre de l'enquête déclenchée par le dépôt de plainte.

- ✓ Pour être reconnu(e) comme victime et le cas échéant, obtenir une indemnisation.

Où et comment déposer plainte ?

- ✓ Si un certificat médical initial vous a été délivré, n'hésitez pas à le transmettre lors de votre dépôt de plainte.

Le dépôt de plainte est réalisé dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie. L'hôpital vous propose son assistance dès la survenue de l'acte de violence.

Un procès-verbal est rédigé par les autorités judiciaires. Y apparaissent les faits, l'identité de ou des victimes et des témoins, les éléments d'identification du ou des personnes mises en cause, le préjudice subi.

Vous n'avez pas besoin de communiquer votre adresse, vous pouvez donner celle de l'établissement :

Hôpitaux Civils de Colmar - 39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR

L'officier de police judiciaire pourra adresser une réquisition en vue de requérir un avis de médecine légale. Dans ce cas un médecin pourra vous contacter pour une consultation en vue d'établir le certificat de coup et blessure avec détermination d'incapacité totale de travail (ITT). Le service de police ou de gendarmerie doit vous remettre une copie du procès-verbal.

Il conviendra de transmettre une copie à la Direction.